

ACCES



**Vous souhaitez candidater en Master ?**

Rendez-vous sur la plateforme de candidature **Mon Master**

Cette plateforme répertorie toute l'offre des Masters en France.

<https://www.monmaster.gouv.fr/>



CALENDRIER NATIONAL



2 février 2026	Publication de l'offre de formation ouvrant en septembre 2026 et création du compte candidat
Du 17 février au 16 mars 2026	Dépôt des candidatures en formation initiale ou en alternance
Du 21 mars au 2 juin 2026	Examen des candidatures par les établissements
Du 3 au 16 juin 2026	<b>Phase principale d'admission</b>
Du 19 juin au 19 juillet 2026	<p><b>Phase complémentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 19 au 25 juin : dépôt de nouvelles candidatures et classement par le candidat de toutes ses candidatures (anciennes comme nouvelles) par ordre de préférence</li> <li>• Du 26 juin au 9 juillet : examen des nouvelles candidatures</li> <li>• Du 10 au 19 juillet : phase d'admission</li> </ul>
Du 20 juillet au 30 août :	Gestion des désistements
	<b>Phases spécifiques pour l'alternance</b>
Fin mars 2026 à fin avril 2026	Phase d'examen des candidatures
Début mai 2026	Recherche de contrat
12 juin 2026	Transmission des propositions
Mi-juillet 2026	Ouverture de la plateforme de saisine
À partir du 31 août 2026	À l'issue de la procédure, en cas de désistement, les établissements pourront contacter les candidats placés sur liste d'attente ou en recherche de contrat pour leur proposer une place.

## PROCEDURES

### Nombre de candidatures

- 15 candidatures maximum en formation initiale (statut étudiant).
- Possibilité de 15 candidatures maximum dans les formations en « alternance ».
- Le décompte des candidatures se fait par *mention* de master au sein d'un établissement donné : le fait de se porter candidat dans plusieurs *parcours* au sein d'une même *mention* de master, dans un même établissement, ne comptera ainsi que pour une seule candidature.
- De plus, les candidatures ne sont pas hiérarchisées.

### Candidats non concernés par la plateforme :

- Les candidats de nationalité étrangère (à l'exception des ressortissants de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco) **dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Études en France** ;
- Les étudiants **redoublant** leur première année de master ;
- Les candidats souhaitant être admis en première année de master par le biais d'une **validation des études supérieures (VES)** ou d'une **validation des acquis professionnels (VAP)** ;
- Les étudiants **dont le cursus prévoit automatiquement l'admission en première année de master**, notamment les étudiants en cursus master en ingénierie (CMI).
- Enfin, **quelques rares formations n'utilisent pas la plateforme nationale** pour le recrutement en première année de master, notamment certains masters à vocation internationale. Il faudra donc vous rapprocher des établissements concernés pour candidater dans ces formations.

### Est-ce qu'un candidat étranger peut candidater via monmaster.gouv.fr ?

- Un candidat d'un pays de l'Espace économique européen (Andorre, Suisse et Monaco étant inclus) peut candidater sur la plateforme.
- Un candidat d'une autre nationalité qui réside en France peut candidater sur la plateforme.
- Un candidat d'une autre nationalité qui réside dans un pays de l'Espace économique européen (Andorre, Suisse et Monaco étant inclus) peut candidater sur la plateforme mais devra régulariser sa situation auprès du consulat français de son pays résidence. Par exemple, un candidat de nationalité non européenne qui réside en Allemagne pourra postuler sur la plateforme mais devra vérifier que sa situation lui permet de poursuivre des études en France auprès d'un consulat français en Allemagne et, le cas échéant, faire une demande de visa pour études.

### Que faire en cas de candidature retenue

Pour chaque proposition que vous recevez en réponse à vos candidatures, vous pouvez :

- soit la refuser,
- soit l'accepter provisoirement (parce que vous voulez attendre de voir si vous êtes finalement accepté dans une formation pour laquelle vous êtes en liste d'attente),
- soit l'accepter définitivement.

### Phase d'inscription administrative

Consultez la rubrique « Candidature inscription » de votre Université.

## QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

- 1) **Vous ne pouvez accepter définitivement qu'une seule proposition.** Les autres places que vous occupiez sont alors réaffectées à d'autres candidats.
- 2) **Vous ne pouvez accepter provisoirement qu'une seule proposition.** Vous devez alors indiquer sur la plateforme les vœux encore en attente que vous souhaitez conserver.



### Que se passe-t-il si je ne respecte pas les délais d'inscription administrative ?

Si vous ne respectez pas le calendrier d'inscription administrative fixé par l'établissement, vous risquez de perdre le bénéfice de la proposition d'admission que vous avez acceptée.

### Que faire en cas de candidature non retenue

- La candidature pourra notamment être rejetée si le dossier ne répond pas aux attendus de l'entrée dans la formation ou s'il est incomplet ou invalide.
- Le motif du refus opposé par un établissement à votre candidature sera automatiquement communiqué au candidat via la plateforme. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la notification de ce refus pour demander au chef d'établissement concerné de plus amples explications.
- Comme toute décision administrative, le candidat peut contester la décision de refus en formant un recours auprès de l'établissement auquel il a adressé sa candidature. Il pourra s'agir d'un recours gracieux, adressé au responsable de formation, d'un recours hiérarchique, adressé au chef d'établissement ou bien d'un recours contentieux devant la juridiction administrative. Le recours devra être déposé dans le délai de deux mois qui suit la notification de la décision contestée.
- Phase de recours auprès du recteur de la région académique (saisine) : **à partir du 18 juillet.**



### Phase complémentaire

- Elle est ouverte aux candidats n'ayant pas accepté définitivement une proposition pendant la phase principale. Ceci inclut les personnes qui n'ont pas candidaté pendant la phase principale ou celles qui n'ont pas finalisé de vœux lors de cette phase.
- Les candidats peuvent réaliser 10 vœux en phase complémentaire en formation classique et 10 vœux en formation en alternance.
- A l'issue de la phase complémentaire, « toutes les propositions d'admission acceptées provisoirement deviendront définitives ».

### Procédure d'admission pour les formations de Master en apprentissage

- Pour être acceptés, les candidats devront déposer « un contrat ou une promesse de contrat » sur la plateforme, qui devra ensuite être validée par la formation.

### Nouvelles modalités en alternance :

- Les candidats seront "non-classés" s'ils ne répondent pas aux attendus.
- Un délai de 6 semaines sera accordé pour trouver un contrat après classement.
- Les établissements auront 8 jours pour examiner les contrats déposés.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Aide à la mobilité en Master

Les étudiants boursiers titulaires du diplôme national licence inscrits pour la première fois en première année de master peuvent, sous certaines conditions, **bénéficier d'une aide à la mobilité lorsqu'ils changent de région académique entre la licence et le master**. L'aide allouée est de 1 000€.

Les conditions d'attribution en sont les suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national de licence ;
- Être inscrit en première année du diplôme national de master l'année universitaire qui suit l'obtention de la licence ;
- Être inscrit en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue ;
- Bénéficier, au titre de votre première année de master, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements publics qui en relèvent.

**J'ai fait une erreur dans mon dossier de candidature, que faire ?** 

Vous pouvez exposer votre situation à l'adresse [contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr) et selon la nature de votre erreur et les possibilités techniques, votre dossier pourra être modifié.

### Textes de référence

[Article L. 612-6 du code de l'éducation](#)

[Article R. 612-32-6 du code de l'éducation](#)

[Article D. 612-36-2 du code de l'éducation](#)

[Décret n° 2017-969 du 10 mai 2017 relatif à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master](#)

**Bonne réussite dans vos démarches !**

Admission en alternance :

- Les candidats répondant aux attendus seront classés et auront un délai de 6 semaines pour déposer un contrat.
- Les établissements disposeront de 8 jours pour examiner les contrats.

Champs ajoutés :

- Parcours de M1 et Parcours de M2 : pour clarifier les débouchés des formations.
- Informations complémentaires : pour fournir des détails utiles aux candidats.

Formations non-candidatables :

Un champ spécifique permet d'indiquer les motifs de non-recrutement via Mon Master, ainsi que les dates et l'URL du site pour le recrutement.

Portail Commun à Capacité Différenciée (PCCD) :

Un regroupement de formations sous une même mention pour un traitement unique des candidatures.